

INTERSYNDICALE  
DES JOURNALISTES

Renforcer le cadre garantissant  
l'indépendance des journalistes :  
une exigence nécessaire  
à une information citoyenne et de qualité.

SNJ

SNJ-CGT

USJ-CFDT

SJ-CFTC

SJ-FO



*Il n'y a pas de démocratie  
sans liberté de l'information*

« LE DROIT À L'INFORMATION, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. De ce droit du public à connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. »

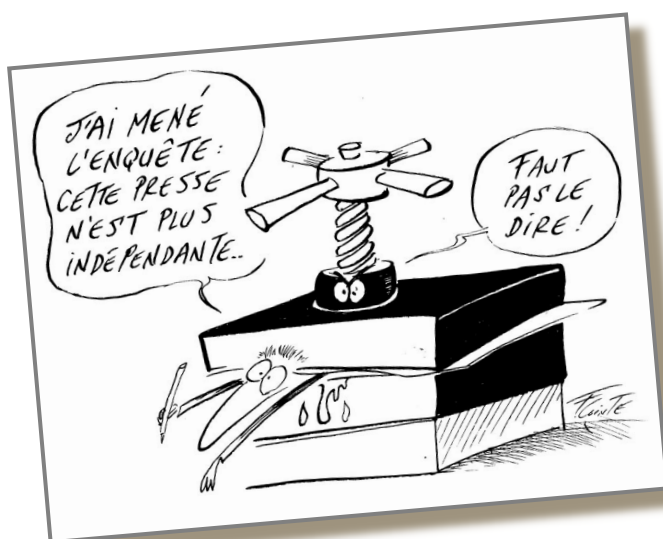
CE PRÉAMBULE de la « Déclaration des devoirs et des droits des journalistes » (Munich, 1971) est toujours d'actualité.

UN JOURNALISTE NE PEUT ÊTRE CONTRAINT à un acte professionnel ou à la diffusion d'informations qui seraient contraires à la réalité des faits. Il ne peut être contraint à agir contre son intime conviction professionnelle.

L'information n'est pas une marchandise, et la mission d'information est une mission essentielle du point de vue du débat démocratique. La démocratie est menacée de disparition partout où il n'y a plus de liberté de la presse. En effet, une presse indépendante est l'affaire de tous les citoyens : lecteurs, auditeurs, téléspectateurs, internautes. De ce point de vue, la mission d'information doit donc être considérée comme étant d'intérêt général.

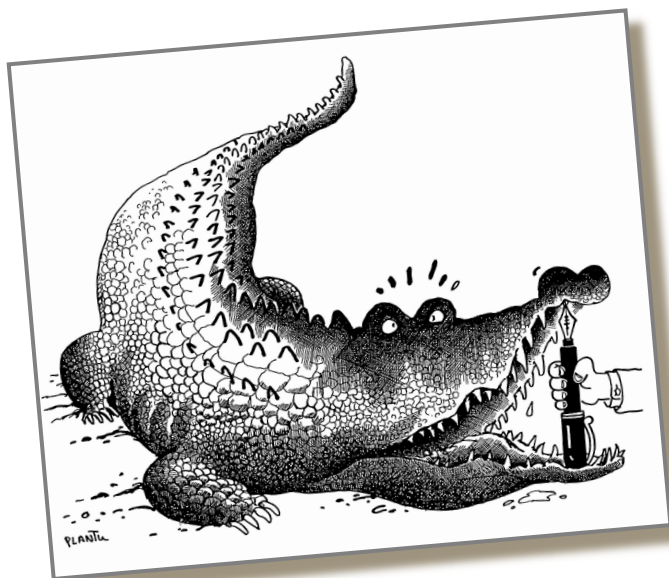
## Pourtant, cette mission est aujourd'hui menacée dans son existence même

Elle l'est dès lors que, par le jeu des rachats-fusions, les entreprises de presse passent sous le contrôle d'actionnaires, de groupes industriels ou financiers, qui vivent des marchés publics ou dont les intérêts économiques et politiques peuvent entrer en contradiction avec le souci d'informer librement et honnêtement.



- **LES CONCENTRATIONS** qui découlent de ces mouvements sont ruineuses pour le pluralisme, le débat d'idées et les citoyens.
- **LES RACHATS DE TITRES** (fusions, reventes, fermetures...) par des groupes capitalistiques, des fonds d'investissement, ou encore des banquiers, entraînent des suppressions de postes, le départ contraint et forcé de dizaines de journalistes expérimentés, et démantèlent les rédactions.
- **LES CONDITIONS DE TRAVAIL** toujours plus contraignantes – accroissement de la charge de travail notamment dû à la baisse des effectifs – empêchent les journalistes d'effectuer correctement leur métier. Une information de qualité demande du temps et des moyens. Le travail de terrain, la réflexion, la recherche d'informations, la vérification des sources sont devenus de plus en plus difficiles.
- **LA PRÉCARITÉ CROISSANTE** (recours à des CDD, pigistes, correspondants locaux de presse, stagiaires) pèse très directement sur la liberté et la conscience des journalistes et, par ricochet, sur la qualité de l'information délivrée aux lecteurs et aux citoyens.
- **LA MULTIPLICATION DES PERQUISITIONS**, saisies, gardes à vue et mises sur écoutes vise à couper les journalistes de leurs sources, réduisant d'autant enquêtes et investigations.
- **LA RÉÉCRITURE DU CODE DU TRAVAIL**, si elle reste en l'état, remet en cause certains piliers de notre statut, en particulier la clause de conscience et la clause de cession, garantes de notre indépendance.
- **CETTE MISSION EST AUSSI MENACÉE**, il est vrai, quand certains des principaux intéressés, à savoir les journalistes, acceptent, parfois volontairement, souvent à la suite d'ordres de leurs hiérarchies, de s'en détourner. Et les nombreuses critiques, trop souvent justifiées, adressées à la presse française par ses lecteurs comme par ses confrères étrangers voire hexagonaux, sont d'ailleurs là pour attester de la crise que traverse le secteur.

## Il faut une garantie pour tous les journalistes et toutes les rédactions



Pourtant, nombre de journalistes se battent tous les jours pour mener à bien leur mission. Des combats toujours difficiles et souvent méconnus, dans un environnement de plus en plus répressif.

Mais ils les mèneront d'autant plus et d'autant mieux que le cadre dans lequel ils exerceront à l'avenir leur profession garantira leur indépendance à travers de **nouveaux droits collectifs**.

Et ce pour toutes les entreprises, équipes et journalistes concernés. Personne ne conteste que, çà et là, les syndicalistes ont obtenu des garanties pour certaines rédactions ou entreprises. Mais la mission d'information citoyenne des journalistes ne peut se contenter de garanties limitées à quelques entreprises et/ou rédactions. Ces garanties doivent être étendues à l'ensemble des acteurs concernés. Raison pour laquelle, nous, syndicats de journalistes (SNJ, SNJ-CGT, USJ-CFDT, SJ-CFTC, SJ-FO), avons décidé de travailler ensemble pour obtenir la mise en place d'un cadre juridique ayant une valeur normative générale.

Nous sommes en effet convaincus que seule une démarche collective et globale, dépassant largement le cadre de chacune des entreprises concernées, permettra de faire aboutir cette revendication.

- **PARCE QUE NOS STATUTS FONDATEURS** nous font obligation de défendre les intérêts moraux de la profession.
- **PARCE QUE LA DÉFENSE** de ces intérêts moraux passe par celle du statut de journaliste et par celle du contrat de travail. Comment en effet ne pas lier la qualité de l'information aux moyens dont disposent et disposeront ceux qui la produisent ?
- **PARCE QUE NOUS TRAVAILLONS** depuis longtemps avec les différentes composantes de la société civile.
- **PARCE QUE NOUS SOMMES PRÉSENTS** dans les médias depuis leur origine.
- **PARCE QUE, ENFIN, LA DÉMARCHÉ COLLECTIVE** constitue – et a toujours constitué – le fondement même de notre action, nous nous devons d'assumer nos responsabilités et d'œuvrer ensemble pour la création de ces nouveaux droits collectifs.

**Tout d'abord, afin de garantir l'indépendance** rédactionnelle des journalistes, nous exigeons que les chartes déclarant les devoirs et droits des journalistes soient annexées à la convention collective nationale de travail des journalistes : SNJ 1918/38 et Munich 1971. C'est là une exigence forte d'une profession qui a un rôle social à jouer dans le débat démocratique et dans l'information des citoyens ; et qui doit pouvoir jouer ce rôle en conscience, à l'abri des pressions, d'où qu'elles viennent.

**Nous continuons à exiger** le maintien dans le code du travail du dispositif protégeant la déontologie professionnelle des journalistes : la loi Guernut-Brassard, approuvée en 1935 par les députés toutes tendances confondues, après une longue concertation professionnelle, et le rapport d'Emile Brachard sur la nécessité de protéger les journalistes contre le pouvoir de l'argent. A cet égard, nous restons très attentifs à la réécriture en cours du Code du travail, ainsi qu'à toute nouvelle tentative de remettre en cause, même partiellement, le statut des journalistes.

## Les syndicats avancent les propositions de modifications législatives suivantes :

- **CHAQUE TITRE** (écrit, audiovisuel, multimédia) devra disposer d'une équipe rédactionnelle permanente et autonome composée de journalistes professionnels au sens de l'article L 761-2 du Code du travail (dans sa version actuelle). Le recours à des journalistes non permanents (CDD ou pigistes) ne sera autorisé que dans le cas de remplacements prévus par la législation en vigueur ou pour renforcer la qualité d'expertise de la rédaction dans un domaine particulier.
- **LA LOI FERA OBLIGATION** à l'éditeur de remettre chaque année aux institutions représentatives du personnel, en même temps que ses comptes annuels, la composition de cette équipe rédactionnelle en y faisant apparaître le nombre de journalistes précaires et de correspondants locaux de presse. En cas de non-respect de tout ou partie de ces dispositions, les diverses aides publiques dont bénéficie l'entreprise de presse fautive seront suspendues.
- **QUELLE QUE SOIT** la forme juridique du titre, quelle que soit la forme juridique de l'équipe rédactionnelle, cette dernière sera obligatoirement consultée par la direction sur tout changement de politique éditoriale ou rédactionnelle.
- **CETTE ÉQUIPE RÉDACTIONNELLE** sera également obligatoirement consultée par l'employeur avant et lors de la nomination du responsable de la rédaction, quel que soit l'intitulé de sa fonction (directeur de l'information, directeur de la rédaction, rédacteur en chef...).

Celui-ci devra présenter son projet éditorial à l'équipe rédactionnelle, qui pourra s'opposer à sa nomination ou à son projet.

- **PAR LA SUITE**, si la gravité de la situation l'exige, l'équipe rédactionnelle pourra prendre l'initiative d'un scrutin de défiance. La rédaction aura la faculté de saisir le comité d'entreprise. Celui-ci pourra agir dans le cadre d'un droit d'alerte aménagé et spécifique. Là encore, en cas de non-respect de tout ou partie de ces dispositions, les diverses aides publiques dont bénéficie l'entreprise de presse fautive seront suspendues jusqu'à ce que cesse ce manquement. Cette sanction sera publiée et diffusée par l'entreprise de presse.

**En outre**, sans prétendre apporter aujourd'hui de réponse au débat relatif au statut des entreprises de presse, nous rappelons qu'à tout le moins ces entreprises ont, du fait de leur activité, une responsabilité sociale particulière. Il découle de celle-ci que ces entreprises doivent être soumises à des obligations accrues de transparence :

- **ELLES DEVRONT PUBLIER** et diffuser chaque année toutes les informations relatives à la composition de leur capital et de leurs organes dirigeants, l'identité et la part d'actions de chacun des actionnaires, personnes physiques ou morales. Elles devront porter ces informations à la connaissance du public.
- **CETTE OBLIGATION DE PUBLICATION** et de diffusion devra également s'appliquer dès qu'un changement est intervenu dans le statut, l'organigramme ou la composition du capital de la société éditrice et/ou propriétaire.
- **LES NOMS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS** et des principaux actionnaires (plus de 15 % du capital) devront également être mentionnés dans chaque numéro de la publication concernée.

**Aujourd'hui, les syndicats de journalistes se sont réunis et lancent une bataille pour que la liberté de la presse et le droit des citoyens à une information honnête, indépendante et plurielle redeviennent ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être. Mais ils ne gagneront pas seuls ce difficile combat. C'est pourquoi ils appellent l'ensemble de la profession et tous les citoyens à les rejoindre pour participer à la bataille pour l'indépendance de la presse.**

